

La durée de chaque option est limitée à un mois et ne peut en aucun cas être renouvelée. Faute de transformation en réservation ferme dans ce délai, une option est donc réputée caduque et la date ainsi libérée peut faire l'objet d'une option ou d'une réservation ferme de la part d'un autre utilisateur.

Pour être recevable, une option devra porter sur une manifestation précise.

ARTICLE 3 : TARIFS APPLICABLES

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur à la date de l'exécution du contrat. Pour toute réservation et de n'importe quelle salle, les conditions suivantes sont obligatoires à partir du 1^{er} septembre 2014.

Caution ménage : 100 €

Caution matériel : 200 €

Pour prétendre à un tarif "Vauzelliens", le loueur devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas d'événements exceptionnels (élections, plan d'hébergement d'urgence, imprévus, touchant la protection de la population, etc.) la location de la salle pourra être annulée sans avis. Dans ce cas de figure, le locataire se verra rembourser le montant de la location sans contrepartie.

En cas d'annulation de la réservation à moins de trente jours de la manifestation par le locataire, il devra régler la moitié de la somme initialement prévue au contrat. Si l'annulation de la réservation intervient moins de 10 jours avant la date retenue, le chèque de règlement sera encaissé.

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : ASSURANCES / DEGATS

L'organisateur de la manifestation certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police devra également couvrir le matériel de l'organisation en cas de vol et/ou dégradation.

L'organisateur renonce à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Ville de Varennes-Vauzelles pour tout dommage pouvant survenir de son fait à ses biens matériels se trouvant sur les lieux.

L'organisateur sera tenu pour responsable des dégâts causés par lui aux locaux et au matériel pendant le temps de la manifestation. Il devra rembourser à la Ville de Varennes-Vauzelles le montant de ces dégâts.

La Ville de Varennes-Vauzelles est la seule habilitée à faire exécuter les travaux de réparation par l'entreprise de son choix.

ARTICLE 5 : ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

L'organisateur, ou la personne déléguée par lui à cet effet, doit être présent dans l'enceinte de la salle concernée pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, il doit être présent dans le hall, au jour et à l'heure initialement prévus pour la manifestation, afin de fournir des explications au public.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le locataire devra se référer au document « Consignes de sécurité » des salles afin de vérifier la conformité de l'organisation de la manifestation avec l'ensemble des règles de sécurité des biens et des personnes conformément au code de la construction et de l'habitation (art R123-1 à R 123-55), à savoir :

- Capacité d'accueil de la salle
- Service de sécurité incendie
- Service d'ordre
- Stands et aménagement temporaires

ARTICLE 7 : DECLARATIONS LEGALES

Les organisateurs sont tenus de procéder à toutes déclarations légales concernant la manifestation qu'ils organisent (droits d'auteurs, contributions, etc.)

ARTICLE 8 : UTILISATION DU BAR DU CENTRE G. PHILIPPE

L'utilisation du bar pour la mise en place d'une buvette doit dans tous les cas faire l'objet d'une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire (2^{ème} catégorie) auprès de la Mairie. Cette demande n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une soirée privée.

ARTICLE 9 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les salles municipales peuvent être utilisées tous les jours de la semaine, à l'exception du Centre Gérard Philippe qui sera fermé du 30 juillet au 20 août de manière à permettre la maintenance des équipements.

Les horaires de locations sont les suivants :

- De 10 heures à 2 heures.